

## ACCORD DE RECIPROCITE ENTRE

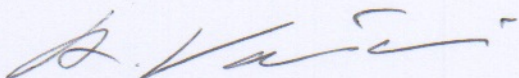
### Le Circolo del Ministero degli Affari Esteri et L'Automobile Club de France

1. Les Membres de chaque Cercle peuvent fréquenter l'autre Cercle avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les Membres du Cercle qui reçoit (à l'exception du droit de vote et de l'obligation de payer une cotisation).
2. Ils ont accès aux différents locaux du Cercle visité dans les mêmes conditions que les membres du Cercle visité (excepté l'emprunt d'ouvrages à la bibliothèque à l'ACF) : heure d'accès, possibilité d'amener des invités, tarifs, possibilité de louer des salons et organiser des déjeuners et dîners, etc...
3. Il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable de la Direction du Cercle qui reçoit pour des déjeuners et des dîners de plus de dix personnes prenant place dans les salons particuliers
4. Le règlement de leurs dépenses doit être effectué au comptant (espèces, toutes cartes de crédit acceptées sauf American Express à l'ACF).
5. La tenue de ville (veste et cravate) pour les hommes et une tenue élégante pour les femmes sont requises dans les locaux du Cercle visité.

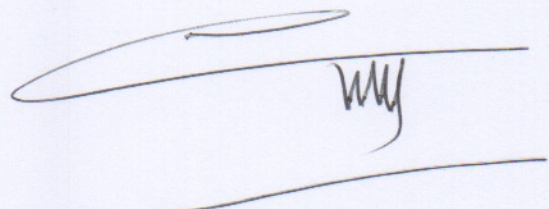
#### Conditions d'admission :

1. Les membres de chaque Cercle devront se présenter munis d'une lettre d'introduction de leur club et de leur carte de membre. Il leur sera délivré une carte d'admission provisoire à l'ACF.
2. La durée maximum de séjour des Membres pour les deux Cercles est fixée à : 30 jours par an maximum, consécutifs ou non (10 jours maximum). Les Présidents des deux Cercles résoudront les problèmes particuliers.
3. Cet accord entre en vigueur à la date indiquée ci-dessous pour une durée indéterminée. Il peut être résilié moyennant un délai de 6 mois pour la fin d'une année ; en cas de problème grave, il peut être résilié avec effet immédiat par chacune des parties.

Date : 28 / 10 / 2013  
..... / ..... / .....



Ambasciatore Alessandro VATTANI  
Circolo del Ministero degli Affari Esteri



Robert PANHARD  
Président  
Automobile Club de France